

## BULLETIN EXPRESS

### CONVOCAATION DES COLLEGES

Les collèges ont été convoqués à une rencontre de négociation à Montréal, le 30 avril. Les syndicats et les fédérations de la CSN qui représentent 14,000 travailleuses et travailleurs de cegep (profs, professionnel-le-s) ont annoncé cette tentative pour enclencher véritablement les négociations, lors d'une conférence de presse, lundi le 28 avril à Montréal. Plusieurs actions ont été organisées dans divers syndicats pour faire pression sur les administrateurs locaux afin qu'ils se présentent à cette rencontre. A Gaspé, on a pris la peine de réserver un billet d'avion au directeur-général. Dans plusieurs autres collèges, des occupations, du piquetage et diverses manifestations en appui à la négociation ont été organisées pour inciter les administrateurs à répondre à l'invitation de notre comité de négociation, à déposer et à négocier les matières que la partie patronale n'a pas encore déposées.

Le but visé par la convocation est de permettre un déblocage des négociations qui sont embourbées dans les dédales de la Loi 37 que la partie patronale interprète à sa guise. En effet, après une vingtaine de rencontres de négociation à la table sectorielle, il s'avère de plus en plus impossible de faire avancer les discussions principalement à cause du manque de la moitié du dépôt des offres de la partie patronale (sur toutes les questions qu'elle considère du ressort de la négociation locale). La principale préoccupation des porte-parole patronaux à la table de négociation a consisté à tenter de nous faire accepter la négociation locale que nous avons toujours eu le mandat de rejeter. En l'absence de la moitié du dépôt patronal, il devient donc très compliqué de savoir quelles sont les véritables vues et positions de la partie patronale sur les clauses que nous discutons puisque la majorité d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'un texte patronal. Pour d'autres clauses, l'interprétation ou la concordance avec d'autres parties du projet de convention qui sont inconnues est simplement impossible.

### DERNIERE HEURE... .. DERNIERE HEURE... .. DERNIERE HEURE... ..

Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que les collèges se sont donnés le mot pour refuser de se présenter à la table de négociation convoquée pour aborder les sujets de l'Annexe "A". Ce refus global ferait suite à une réunion de la partie patronale organisée par la Fédération des cegeps, vendredi, le 25 avril. Le refus est pour le moins étonnant puisqu'au moins quatre collèges (Ahuntsic, John-Abbott, Joliette et Limoillou...) avaient déjà averti les syndicats qu'ils se présenteraient à la rencontre du 30. Nous vous donnerons plus de détails sur les suites, dans le prochain bulletin EXPRESS qui vous parviendra après le comité des "42" qui se tiendra le 2 mai.

## 18e et 19e rencontres de négociation

### ENGAGEMENT

Lors des rencontres de négociation des 23 et 24 avril, nous avons poursuivi la discussion sur l'article 5-1.00, traitant de l'engagement.

Pour la partie patronale, tout ce qui touche l'engagement est de niveau local, autant les modalités d'engagement que les droits qui le régissent. Cela nous paraît extrêmement difficile à concilier avec d'autres dispositions connexes de la convention collective, que ce soit l'ancienneté ou la sécurité d'emploi pour ne citer que celles-là.

La partie patronale a par exemple pris la peine de spécifier que le lien d'emploi du prof non-permanent à temps complet prenait fin automatiquement le dernier jour de son engagement. Par contre, elle enlève du niveau national la clause spécifiant que le contrat du professeur permanent se renouvelle automatiquement. N'est-ce pas là aussi une clause confirmant le statut de permanent d'un prof? Où est leur logique?

### SECURITE D'EMPLOI

Nous avons par ailleurs soulevé les difficultés d'application de la sécurité d'emploi lorsqu'on retrouve les priorités d'engagement selon le statut au niveau national, dans leur dépôt et la détermination du statut du prof au niveau local.

En donnant l'exemple de divergences entre deux collèges sur la détermination du statut du prof, la partie patronale nous a précisé qu'il lui importait peu qu'un individu plutôt qu'un autre passe avant dans l'ordre de priorité. Pourquoi maintient-elle alors les statuts dans l'ordre des priorités? Voilà une question qu'elle a le mandat de négocier, nous a-t-on répondu... Si nous avons des propositions, elle est disposée à les regarder.

### TEMPS PARTIEL, TEMPS COMPLET ET CHARGES DE COURS

Sur notre demande d'un statut de temps partiel plutôt que des chargé-e-s de cours, à l'éducation des adultes, la partie patronale ne s'y oppose pas pour des raisons de coût qui ne sont pas si élevés, à son avis mais cette question n'est pas discutable parce qu'elle relève du "local". Pourtant, on nous avait dit le contraire antérieurement (voir Express No. 10).

Nous préconisons que la rémunération des temps partiels soit fixée selon la formule la plus avantageuse parmi la CI, le résidu d'allocation ou la libération. La partie patronale s'y objecte parce que cela entraînerait selon elle, des déficits pour les collèges dans l'enveloppe 2A (masse salariale des profs). Pour elle, c'est seulement sur la CI qu'il faut se baser.

En ce qui concerne la reconnaissance du statut de temps complet, la partie patronale estime que cela ne vise qu'à favoriser la permanence mais que le salaire basé sur une CI de 76 ou 80 ne fait pas de différence pour les profs. Les porte-parole patronaux ont tout de même pris note de notre remarque à l'effet que cela faisait une différence tant salariale qu'au niveau du régime de retraite.

### PERMANENCE

Sur l'article 5-2.00, PERMANENCE, nos demandes de favoriser l'accès à la permanence surtout pour les profs qui enseignent depuis plusieurs années à temps complet se heurte à la hantise de la partie patronale de voir le nombre de MED augmenter. Pour les porte-parole patronaux, nos demandes dans ce sens signifieraient une addition de 200 à 300 MED. Nos demandes visent à donner la permanence à des profs qui ont accumulé plusieurs années d'ancienneté et qui ont prouvé qu'il y avait toujours du travail à temps complet notamment avec le développement de l'éducation des adultes.

### ANCIENNETE

La partie patronale reconnaît que le renvoi de l'ancienneté au niveau local risque de réintroduire les délais interminables qui ont déjà caractérisé la vérification de l'ancienneté des MED, délais qui ont été considérablement réduits par l'uniformisation de la détermination de l'ancienneté par le bureau de placement. Mais ce n'est pas de leur faute, c'est à cause de la Loi 37! Il ne faut pas non plus qu'on parle de double règle d'ancienneté locale et nationale. Mais alors à qui donc serait accordé un poste si un MED plus jeune avait plus d'ancienneté au niveau local qu'un autre qui en a plus pour fins de relocalisation? Ils vont y penser et c'est ce dont on reparlera à la prochaine rencontre de négociation...